Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 2 (1864)

Heft: 5

Artikel: Histoire du nouvel-an

Autor: Zink, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-177078

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port).
Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.
Tarif pour les annonces: 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur Vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Histoire du nouvel-an.

Comme une amie qui nous quitte pour toujours, l'année 4863 sereine, calme, douce, la larme à l'œil, prend le chemin qu'ont pris et que prendront toutes ses sœurs. Plus d'un ménage sentira avec amertume la perte d'êtres chéris. Le gros public se livrera à de nombreuses libations. Les infaillibles correspondants des gazettes, pendus aux lèvres des souverains, télégraphieront les redoutables paroles dont tel monarque aura salué tel ambassadeur. L'intérêt, la flatterie et la mondanité feront le reste. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

En voyant les pyramides de paquets, boîtes, caisses, etc., dont la poste est encombrée, les réclames des feuilles publiques, l'agitation des magasins et des ateliers, fantaisie m'a pris de savoir au juste ce qu'est le nouvel-an, et voici le résultat de mes observations.

La manière de compter les années a beaucoup varié dans tous les temps et chez tous les peuples. Les fabuleuse vies de deux ou trois siècles des anciens patriarches, tout comme l'antiquité inouïe des Indiens pourraient fort bien se résumer à une lune pour une année. Mais, sans aller si loin, prenons les temps modernes. En 1564, le roi de France, fuyant la peste, s'en vint au château de Roussillon, en Dauphiné; ce fut là qu'il rendit la fameuse ordonnance portant que l'année commencerait dans la suite au 1er janvier, au lieu de commencer le samedi Saint après Vépres. Le parlement ne consentit à ce changement que vers l'an 1567. Ainsi, autrefois, le nouvel-an était à Pâques.

Le 5 octobre 4795, la Convention nationale française décida que la division du temps devait être réformée d'après un type conforme au nouvel ordre de choses proclamé par la révolution. On décréta, en conséquence, que les jours se composeraient de dix heures; que chaque heure serait de cent minutes, et que chaque minute serait de cent secondes. On décréta que la semaine serait de dix jours, appelés: primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, decadi; cette semaine de dix jours se nomma décade; trois décades firent un mois. On ajouta aux douze mois cinq jours complémentaires appelés jours épagomènes. Le nouvel-an fut fixé au coup de minuit entre le 22 et le 25 septembre.

Les Russes n'auront leur nouvel-an que le 13 janvier prochain.

Les Tures ont des mois lunaires, ce qui fait que leur nouvel-an tombe un peu sur toutes les saisons de l'année.

Les Israélites ont commencé leur mois de Thebet, le 14 décembre courant. Leur mois de Schebat, commencera le 9 janvier prochain; celui d'Adar, le 8 février; celui de Wadar, le 9 mars; celui de Nisan, le 7 avril; celui d'Ijar, le 7 mai; celui de Sévan, le 5 juin; celui de Thamuz, le 5 juillet; celui d'Ab, le 5 août; celui d'Elul, le 2 septembre; ils auront leur nouvel-an le 1 er octobre prochain, jour ou commence le mois de Tischri; leur mois de Marscheswan commencera le 1 er novembre; celui de Kislew, le 30 novembre, et enfin leur mois de Thebet, qui a commencé cette année le 14 décembre, commencera l'année prochaine le 24. Maintenant qu'en est-il chez les Chinois, chez les Indiens, les Africains, je l'ignore, mais notre 1 anvier est loin d'ètre le nouvel-an pour tout le monde.

Avec la liberté des cultes, cela peut mener au grotesque. On vient me réclamer des étrennes le 1^{er} janvier! connais pas! je professe la loi hébraïque, mon cher, je ne connais pas plus votre nouvel-an que je ne connais vos dimanches. On m'en réclamera donc le 1^{er} octobre! bien fâché, mon cher, mais j'ai passé à l'église russe, c'est pour le 13 janvier prochain. On viendra ce jour-là. Cher ami, j'ai remarqué combien les Turcs pratiquent mieux les préceptes de l'Evangile qu'aucune église chrétienne; or, comme le Seigneur reconnaîtra chacun à ses œuvres, pour être meilleur chrétien, je me suis fait Turc. Allez demander à Stamboul quand est le nouvel-an.

Et ainsi de suite. Réfléchissez-y, cher lecteur!

J. ZINK.